

FICHE D'INFORMATION SUR LA VACCINATION

Vaccin Td (tétanos, diphtérie) :

Ce que vous devez savoir

Many vaccine information statements are available in French and other languages. See www.immunize.org/vis

De nombreuses fiches d'information sur la vaccination sont disponibles en français et dans d'autres langues. Consultez www.immunize.org/vis

1. Pourquoi se faire vacciner ?

Le vaccin Td peut prévenir le tétanos et la diphtérie.

Le tétanos s'introduit dans l'organisme par des coupures ou des plaies. La diphtérie se transmet d'un individu à l'autre.

- Le **TÉTANOS (T)** provoque le raidissement douloureux des muscles. Le tétanos peut entraîner de graves problèmes de santé, notamment une incapacité à ouvrir la bouche, des troubles de la déglutition et de la respiration, ou le décès.
- La **DIPHTÉRIE (D)** peut entraîner des difficultés respiratoires, une insuffisance cardiaque, une paralysie ou le décès.

2. Vaccin Td

Le vaccin Td est uniquement destiné aux enfants âgés de 7 ans et plus, aux adolescents et aux adultes.

Le vaccin Td est généralement administré sous forme d'une **dose de rappel tous les 10 ans**, ou après 5 ans en cas de plaie ou de brûlure grave et souillée.

Un autre vaccin, appelé « dcaT », peut être utilisé à la place du vaccin Td. Le vaccin dcaT protège contre la coqueluche, également appelée « toux des cent jours », en plus du tétanos et de la diphtérie.

Il peut être administré en même temps que d'autres vaccins.

3. Discuter avec votre professionnel de santé

Indiquez à la personne administrant le vaccin si la personne recevant le vaccin :

- A fait une **réaction allergique après une précédente injection d'un vaccin protégeant contre le tétanos ou la diphtérie**, ou a des allergies graves mettant en jeu le pronostic vital
- A déjà développé un **syndrome de Guillain-Barré** (également dénommé « SGB »)
- A présenté **une douleur ou un gonflement sévère après une dose antérieure d'un vaccin protégeant contre le tétanos ou la diphtérie**

Dans certains cas, votre professionnel de santé peut décider de remettre la vaccination Td à une prochaine visite.

Les personnes souffrant de maladies bénignes, comme un rhume, peuvent se faire vacciner. Les personnes modérément ou gravement malades doivent généralement attendre d'être guéries pour recevoir le vaccin Td.

Votre professionnel de santé peut vous donner plus d'informations à ce sujet.



U.S. Department of
Health and Human Services
Centers for Disease
Control and Prevention

4. Risques de réaction au vaccin

- Une douleur, une rougeur ou un gonflement à l'endroit où l'injection a été administrée, une légère fièvre, des maux de tête, une sensation de fatigue et des nausées, des vomissements, une diarrhée ou des maux d'estomac surviennent parfois après l'administration du vaccin Td.

Il arrive que des personnes s'évanouissent après des actes médicaux, y compris la vaccination. Informez le professionnel de santé si vous êtes pris(e) de vertiges ou si vous présentez des troubles de la vision ou des bourdonnements d'oreilles.

Comme avec tout médicament, il existe un très faible risque que le vaccin cause une réaction allergique grave, d'autres lésions graves, voire le décès.

5. Que faire en cas de problème grave ?

Une réaction allergique peut survenir après le départ de la personne vaccinée de la clinique. Si vous observez des signes de réaction allergique grave (urticaire, gonflement du visage et de la gorge, difficulté à respirer, accélération du rythme cardiaque, étourdissements ou faiblesse), appelez le **9-1-1** et amenez la personne à l'hôpital le plus proche.

Pour les autres signes qui vous inquiètent, appelez votre professionnel de santé.

Les réactions indésirables doivent être signalées dans le Vaccine Adverse Event Reporting System (VAERS) (Système américain de notification des manifestations postvaccinales indésirables). Votre professionnel de santé effectuera généralement ce signalement ; vous pouvez aussi le faire vous-même. Consultez le site Internet du VAERS à l'adresse suivante www.vaers.hhs.gov ou appelez le **1-800-822-7967**. *Le VAERS est uniquement destiné à recevoir les signalements de réactions ; les membres du personnel du VAERS ne donnent pas d'avis médical.*

DCH-0471F AUTH: P. H. S., Act 42, Sect. 2126.
French translation provided by the Immunization Action Coalition

6. Le Programme national d'indemnisation pour les préjudices causés par les vaccins

Le National Vaccine Injury Compensation Program (VICP) (Programme national d'indemnisation pour les préjudices causés par les vaccins) est un programme fédéral qui a été créé pour dédommager les personnes qui pourraient avoir subi un préjudice causé par certains vaccins. Les réclamations concernant une blessure présumée ou un décès dû à la vaccination doivent être déposées dans le délai imparti, qui peut être de seulement deux ans. Consultez le site Internet du VICP à l'adresse suivante www.hrsa.gov/vaccinecompensation ou appelez le **1-800-338-2382** pour en savoir plus sur le programme et apprendre à déposer une réclamation.

7. Pour en savoir davantage

- Parlez-en à votre médecin.
- Contactez le service de santé de votre ville ou de votre région.
- Consultez le site Internet de la Food and Drug Administration (FDA) pour obtenir les notices des vaccins et des informations supplémentaires à l'adresse suivante www.fda.gov/vaccines-blood-biologics/vaccines.
- Contactez les Centers for Disease Control and Prevention (CDC) (Centres américains pour le contrôle et la prévention des maladies) :
 - Appelez le **1-800-232-4636 (1-800-CDC-INFO)**, ou
 - Consultez le site Internet du CDC à l'adresse suivante www.cdc.gov/vaccines.

Pour que le ou les dispensateur(s) de soins médicaux de votre enfant puisse(nt) obtenir les renseignements précis sur son statut d'immunisation, ainsi qu'une évaluation des vaccinations et un calendrier recommandé pour les futures vaccinations, les informations seront envoyées au Bureau d'enregistrement des améliorations des soins médicaux du Michigan (Michigan Care Improvement Registry). Quiconque a le droit de demander que son dispensateur de soins médicaux ne fournisse pas les renseignements relatifs aux vaccinations au Bureau d'enregistrement.

